



**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 NOVEMBRE 2015**

**ORDRE DU JOUR**

RAPPORTEUR : MADAME LE MAIRE

**155 –DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A L'ISSUE DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES**

RAPPORTEUR : Mme Laure ANCOLIO

**156 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT  
Autorisation à Mme le Maire de signer l'annexe financière**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 29.10.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

**Séance du 10 novembre 2015**

L'an deux mille quinze

Et le dix novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

**Présents :** C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD - N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - C. DEIDDA - D. VERNET – L. ANCOLIO  
A. DECANIS – M-P BOUIS-DELHOMELLE - B. GOMART/JACQUET - C. HATOT-MEDARIAN -  
P. HRYNDA – M. GRANIER

**Pouvoirs :**

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	F. ALBERT
O. BARRAU	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
V. GARELLO	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
J. SILVY/ALIBERT	donne pouvoir à	B. GOMART/JACQUET
P. SIMONETTI	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents excusés :**

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

**155 – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES À L'ISSUE DE LA NOUVELLE RÉPARTITION DES SIÈGES**

*Vu la Décision du Conseil Constitutionnel du 5 mars 2015 n° 2015-711*

*Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015,*

*Vu l'article L 5211-6-2 du Code des collectivités territoriales,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°25/2015-BCL du 29 octobre 2015*

*Vu la délibération n°154 en date du 27 octobre 2015*

Considérant que la Préfecture du VAR a indiqué à la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME qu'il était nécessaire de procéder à une nouvelle composition de la Communauté de Communes SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN en l'état de la démission collective d'une partie des conseillers municipaux de la Commune de PLAN D'AUPS LA SAINTE-BAUME, le 3 Septembre dernier.

Considérant que cette nouvelle composition s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2015-264 du 9 Mars 2015, autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires, et modifiant le Code général des collectivités territoriales.

Considérant que par une délibération n°154 en date du 27 octobre 2015, le conseil municipal a arrêté le nombre de sièges à 17, pour la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

Considérant que par arrêté préfectoral n°25/2015-BCL du 29 octobre 2015, portant nouvelle répartition des sièges entre les communes au sein de la Communauté de Communes SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN, Monsieur le Préfet du Var a arrêté la répartition suivante :

COMMUNES	RÉPARTITION
Saint-Maximin-la-Sainte-Baume	17 sièges
Pourrières	7 sièges
Nans Les Pins	6 sièges
Bras	4 sièges
Plan d'Aups	3 sièges
Rougiers	3 sièges
Pourcieux	2 sièges
Ollières	1 siège
<b>TOTAL</b>	<b>43 sièges</b>

Considérant que cette nouvelle répartition porte le nombre de sièges de la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME à 17 contre 10 précédemment.

Considérant que les services du ministère de l'Intérieur, dans une note adressée aux préfets, s'appuient sur la procédure prévue à l'article L. 5211-6-2 du Code des collectivités territoriales qui organise la désignation des élus communautaires en cours de mandat -suite à une modification du périmètre de l'EPCI (fusion ou extension)- en s'appuyant sur les résultats des dernières élections.

Ainsi et aux termes de l'article L. 5211-6-2 du Code des collectivités territoriales :

*« (...) a) Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant ; le cas échéant, les sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions prévues au b*

*b) S'il n'a pas été procédé à l'élection de conseillers communautaires lors du précédent renouvellement général du conseil municipal ou s'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le*

*nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;*

En application de cette disposition, les 10 conseillers communautaires précédemment élus font donc partie du nouvel organe délibérant, précision étant donnée de ce que le Conseil d'Etat a récemment rappelé que cette élection se déroule dans le cadre d'un scrutin secret (CE, 10 Juillet 2015, Ministre de l'intérieur/ ENEE, n° 386068).

Les conseillers concernés, dont le mandat perdure, sont :

- Madame Christine LANFRANCHI-DORGAL
- Monsieur Horace LANFRANCHI
- Madame Mireille BŒUF
- Monsieur Jacques FREYNET
- Madame Anne-Marie LAMIA
- Monsieur Laurent MARTIN
- Madame Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT
- Monsieur Alain DECANIS
- Madame Blandine GOMART-JACQUET
- Monsieur Gilles PEREZ

Les 7 sièges supplémentaires sont pourvus par élection dans les conditions suivantes :

*Les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins deux noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir.*

*La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.*

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection, au scrutin secret, des 7 conseillers communautaires qui seront amenés à siéger au sein de l'organe délibérant de la Communauté de Communes SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN.

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN. Il est proposé les listes suivantes :

**LISTE « UNION POUR SAINT MAXIMIN 2014 »**

- 1 – Monsieur Serge LANGLET
- 2 – Madame Vesséline GARELLO
- 3 – Monsieur Mohammed SEBBANI
- 4 – Madame Martine TISSIER
- 5 – Monsieur Patrice RUSSO
- 6 – Madame Hilda MARTINEZ
- 7 – Monsieur Arnaud DEGIOANNI
- 8 – Madame Nicole DREVET
- 9 – Monsieur Christian LOMBARD

**liste « ensemble pour la transparence et la démocratie »**

- 1- Monsieur Pascal SIMONETTI
- 2- Mme Charline HATOT-MEDARIAN
- 3- Mme Joëlle SILVY
- 4- Mme Marie-Pierre BOUIS-DELHOMELLE

**LISTE « BLEU MARINE »**

- 1 – Monsieur Mickaël GRANIER
- 2 – M. Philippe HRYNDA

Le procès-verbal de l'élection des conseillers municipaux aux mandats de conseillers communautaires sera joint à la délibération. Il est demandé au Conseil Municipal de procéder au vote.

Le vote a lieu à bulletins secrets, à l'aide d'une urne.

Après dépouillement, ont obtenu :

Liste Union pour Saint Maximin 2014 : 24 voix

Liste Ensemble pour la transparence et la démocratie : 6 voix

Liste Bleu Marine : 3 voix

**LE CONSEIL MUNICIPAL****DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONSTATER** le maintien des mandats des 10 conseillers communautaires précédemment élus et siégeant au sein de l'organe délibérant de la communauté de Communes SAINTE BAUME MONT AURELIEN, à savoir ceux de :

- Madame Christine LANFRANCHI-DORGAL
- Monsieur Horace LANFRANCHI
- Madame Mireille BŒUF
- Monsieur Jacques FREYNET
- Madame Anne-Marie LAMIA
- Monsieur Laurent MARTIN
- Madame Marie-Françoise BERTIN-MAGHIT
- Monsieur Alain DECANIS
- Madame Blandine GOMART-JACQUET
- Monsieur Gilles PEREZ
- 

**ARTICLE 2 : DECLARE** élus, au scrutin secret, les conseillers communautaires représentant de la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME à la Communauté de Communes SAINTE-BAUME MONT-AURÉLIEN, suivants :

- 1 - Monsieur Serge LANGLET
- 2 – Madame Vesséline GARELLO
- 3 – Monsieur Mohammed SEBBANI
- 4 – Madame Martine TISSIER
- 5 – Monsieur Patrice RUSSO
- 6 – Madame Hilda MARTINEZ
- 7 - Monsieur Pascal SIMONETTI

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

AR PREFECTURE

083-218301166-20151110-DEL1551115-DE  
Regu le 10/11/2015

**ARTICLE 4** : Le Président et le Directeur Général des Services/Secrétaire de Mairie seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les jour, mois, et an que dessus

Signé par Christine LANFRANCHI DORGAL  
Maire en exercice  
Le 10 novembre 2015



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 29.10.15	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	27
	nombre de procurations :	06
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

**Séance du 10 novembre 2015**

L'an deux mille quinze

Et le dix novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christine LANFRANCHI/DORGAL, Maire de St Maximin la Ste Baume.

**Présents :** C.LANFRANCHI/DORGAL – H. LANFRANCHI – M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI – S. LANGLET - A-M LAMIA – L. MARTIN – M. SEBBANI – M-F. BERTIN/MAGHIT – P. RUSSO - A. KANBELLE - M. TISSIER – A. DEGIOANNI - C. LOMBARD - N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - C. DEIDDA - D. VERNET – L. ANCOLIO  
A. DECANIS – M-P BOUIS-DELHOMELLE - B. GOMART/JACQUET - C. HATOT-MEDARIAN -  
P. HRYNDA – M. GRANIER

**Pouvoirs :**

H. MARTINEZ	donne pouvoir à	F. ALBERT
O. BARRAU	donne pouvoir à	A-M. LAMIA
V. GARELLO	donne pouvoir à	H. LANFRANCHI
J. SILVY/ALIBERT	donne pouvoir à	B. GOMART/JACQUET
P. SIMONETTI	donne pouvoir à	A. DECANIS
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents excusés :**

M. Clément DEIDDA a été désigné secrétaire.

**156 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ACCÈS AU DROIT (C.D.A.D)**

**Autorisation à Madame le Maire de signer l'annexe financière**

Madame le Maire informe le conseil municipal que par délibération n° 125 du 26 septembre 2012, la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a renouvelé la convention constitutive qui lie la commune au Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Var.

Pour rappel, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit permet à l'Antenne de Justice et de Droit de recevoir régulièrement dans ses locaux, les auxiliaires de justice, tels qu'avocats, notaires et huissiers tout au long de l'année. Cela se traduit par un paiement annuel de 7 000 €.

Lors de l'assemblée générale du Conseil Départemental de l'Accès au Droit le 19 mai 2015, a été présentée la nouvelle annexe financière de la convention constitutive pour les années 2016 à 2018.

Madame le Maire donne lecture de cette annexe financière ainsi que le programme prévisionnel d'activités 2016-2018.

Madame le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la reconduction de la politique engagée, ainsi que son opportunité
- de valider l'annexe financière
- de l'autoriser à signer l'annexe financière précitée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame le Maire entendue

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 30

Abstention : 3 (G. PEREZ, P. HRYNDA, M. GRANIER)

- APPROUVE la reconduction de la politique engagée, ainsi que son opportunité
- VALIDE l'annexe financière
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'annexe financière précitée, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Christine LANFRANCHI-DORGAL  
Maire en exercice  
Le 10 novembre 2015

